

D-98-31

R-3393-97

28 mai 1998

PRÉSENTS :

M^e Catherine Rudel-Tessier, LL.M.
M. François Tanguay
M. André Dumais, B. Sc. A.
Régisseurs

Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Demanderesse

**Association des consommateurs industriels de gaz
(ACIG)**
Intervenante

*Fermeture réglementaire des livres de la Société en commandite Gaz Métropolitain
pour la période du 1er octobre 1996 au 30 septembre 1997.
Frais de l'Association des consommateurs de gaz (ACIG)*

L'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG), intervenante dans le cadre de l'étude par la Régie du dossier de fermeture des livres de la Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM), a présenté le 6 mai 1998 une demande de paiement de frais accompagnée d'un rapport détaillé de ceux-ci. L'Association soutient dans sa lettre que ses frais sont fort raisonnables et incluent, non seulement l'analyse du dossier, mais également la préparation de représentations quant à l'obligation du distributeur de procéder par voie de demande en bonne et due forme plutôt que par le dépôt d'un simple rapport annuel (ce qui avait été fait le 5 décembre 1997).

VU que l'intervention de l'ACIG peut être considérée comme ayant été utile aux délibérations de la Régie et qu'il y a donc lieu de lui rembourser certains frais qui y sont reliés;

VU que la Régie n'a reçu, relativement à cette demande, aucune objection ou commentaire de la part de SCGM;

CONSIDÉRANT les critères et barèmes énoncés à la décision D-94-12, particulièrement ceux qui concernent les honoraires légaux;

CONSIDÉRANT le règlement sur la procédure¹, et notamment ses articles 26 et 27;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*², et notamment son article 36;

La Régie de l'énergie :

DÉCIDE que des montants réclamés, des frais de 2 288,13\$, soit 2 200 \$ à titre d'honoraires d'avocat et 88,13\$ à titre de dépenses, étaient nécessaires et raisonnables et devraient être remboursés à l'ACIG;

¹ (1998) 130, G.O.II, 1245.

² L.Q. 1996 c. 61.

ORDONNE à SCGM de verser à l'ACIG les frais de 2 288,13\$ qui lui sont accordés, dans les trente jours de la présente décision.

Me Catherine Rudel-Tessier
Régisseure

M. François Tanguay
Régisseur

M. André Dumais
Régisseur

SCGM est représentée par M^e Jocelyn B. Allard;
L'ACIG est représentée par M^e Guy Sarault;
La Régie de l'énergie est représentée par M^e Pierre Théroux.